

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Etaient présents :

Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints.

Mme BATTE Emilie – Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GAILLON Aurore – M. HOUISSE Bastien

Madame L'HERMITTE Laurence a été désignée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame FOUCART Alicia, membre du Conseil Municipal. Le courrier daté du 31 Janvier 2023 a été reçu en mairie le 02 Février 2023.

Réhabilitation et extension de la Salle Polyvalente – rapport d'analyse des offres, choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre et approbation du marché

23.02.01

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et extension de la salle polyvalente et la décision de la commune de recruter un architecte pour réaliser cette mission.

En vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique la commune a lancé une consultation publiée sur l'ADM76 le 28 Novembre 2022 avec une date limite de réception des offres au 22 Décembre 2022.

L'analyse des offres a été effectuée avec l'appui du Conseil Départemental de Seine Maritime au titre de la reprise de l'activité de la mission ingénierie précédemment réalisée chez Seine Maritime Attractivité.

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères avec pondérations :

- 70 % mémoire justificatif
- 30 % prix

Monsieur le Maire présente le classement :

Numéro d'enveloppe	Noms équipe	Critère 1 70 % mémoire justificatif		Critère 2 30 % prix des prestations		Cumul critères Mémoire justificatif et prix	
		Note critère 1 (sur 10)	Note critère 1 (sur 70)	Prix (€HT)	Note critère 2 (sur 30)	Note critères 1+2 (sur 100)	Classement
1	DMA-IPH	8	56	60 851,00 €	26,1	82,1	1
2	Atelier Alexandre Puech-Noël Picaper Architecte-Ingébrime	6	42	56 710,00 €	28,0	70,0	4
3	Atelier 970-Abscia Ingénierie-Tempo coordination	8	56	77 800,00 €	20,4	76,4	2
4	ULM-ADFACTO	6	42	53 000,00 €	30,0	72,0	3

Au vu du rapport d'analyse et de classement des offres, Monsieur le Maire propose de retenir DMA de Fontaine-Le-Bourg qui a obtenu la meilleure note globale pour un montant de 60.851.00 € HT et de 73.022.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire suite à la procédure de consultation

ATTRIBUE le marché à DMA de Fontaine-Le-Bourg

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles pour le marché avec le candidat retenu

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts du SIAEPA Grugny, Frichemesnil et La Houssaye Béranger
--

23.02.02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts du SIAEPA de Frichemesnil, Grugny et La Houssaye Béranger succédant au SIAEPA d'AUFFAY-TOTES.

Monsieur le Maire présente les différents points et précise que les délégués du SIAEPA ont adopté ces modifications par délibération n°2022/08 en date du 13/04/2022.

Bien que l'article 5211-17 du CGCT dispose qu'un délai de 3 mois est accordé au Conseil Municipal pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà, Monsieur le Maire précise que le Comité syndical du SIAEPA de Frichemesnil, Grugny et La Houssaye Béranger invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts présentées
- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexées à la présente délibération
- Confirme les délégués désignés (Titulaires : M. HUBY Jacques – M. DUPRAY Claude. Suppléants : M. HOUISSE Bastien – M. LEDRAIT Didier)
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPA de Frichemesnil, Grugny et La Houssaye Béranger.

Attribution de fonds de concours voirie – Programme 2023	23.02.03
---	-----------------

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

* d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement soit environ :

- 2.015.00 € Rue du Bosc Fol Enfant
- 755.00 € Rue du Vert Buisson

* l'imputation en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Matériel informatique de la Mairie	23.02.04
---	-----------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le matériel informatique de la mairie est obsolète et n'a pas permis la migration vers la comptabilité M57 dès le 1^{er} Janvier 2023, migration qui sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2024. Par ailleurs, dans le cadre de l'application @ctes, les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire peuvent être envoyés sous forme dématérialisée.

Monsieur le Maire propose de renouveler le parc informatique ainsi que les logiciels utilisés pour les besoins du secrétariat de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval et chargent Monsieur le Maire de contacter des prestataires informatiques afin d'obtenir des devis et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R..

Informations et questions diverses

* Transport scolaire : depuis la création du RPI, l'arrêt bus était situé au parking de la Salle d'animation. La manœuvre étant compliquée, la société de transport a demandé le déplacement de l'arrêt bus. Après plusieurs essais et avoir prévenu les parents, les enfants scolarisés au sein du RPI prendront le bus devant la mairie.

* Défense extérieure contre l'incendie : suite à la réunion à laquelle assistait Mme MAIRY – Directrice de l'Etablissement Public Départemental, un des avocats de la société EMO Avocats et Monsieur le Maire, le projet d'utiliser la fosse à lisier de la ferme de l'Etablissement Public Départemental est abandonné. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va falloir envisager l'installation d'une bache comme prévu initialement.

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Catherine HINFRAY – ASEM faisant valoir ses droits à la retraite, il va falloir envisager un recrutement pour septembre prochain.

* Restaurant scolaire : suite aux propositions faites par Newrest – société de restauration, la décision a été prise, afin de minimiser les coûts, de faire un essai durant le mois de février, de repas à 4 composants au lieu de 5. Si l'essai est concluant, nous resterons à 4 composants et il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas. Si l'essai n'est pas concluant, nous repasserons à 5 composants avec augmentation du prix du repas facturé par Newrest.

* Restaurant scolaire : le 12 Janvier dernier, le grill a été mis en route par inadvertance. Pas de dégât matériel si ce n'est le grill qui est irréparable. Malgré un lessivage des murs et l'utilisation d'un extracteur d'odeur, une odeur persiste.

* SMEDAR : proposition d'un point d'apport supplémentaire qui pourrait être installé rue du Vert Buisson – plan boost.

* SDE76 : demande de travaux en 2023 – projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Polyvalente lors des travaux de rénovation.

* M. GARNIER souhaiterait connaître les dates durant lesquelles la salle sera indisponible durant les travaux.

* Suite à la proposition de M. DEBONNE concernant la création d'un blason, le Conseil Municipal émet un accord de principe.

* projet de remplacement du matériel informatique et logiciels de la mairie.

* fleurissement de la commune

Séance levée à 20 heures 20.

